ID: 031-213103559-20240110-DELIB052024-DE









REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14 Absents excusés ayant donné procuration : 05 Absent : 00

Date de la convocation : Vendredi 5 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

14 membres étaient présents

Elodie AUMONIER; Malika BAREIL; Hélène CAMPLO-ROBERT; Maryse CEREDE; Sylvie COMPIN; Véronique DOITTAU; Jean-Luc FABRE; Jérôme GALINON; Éric GINESTET; Georges HENRY; Jean-Claude LAFFONT; Frédérique LION; Bernard PROUST; Jean-François SOLA.

05 membres absents ayant donné procuration

Anne DEVIGNOT a donné procuration à Georges Henry; Anne FERRAND a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT; Françoise GARRIGUES a donné procuration à Sylvie COMPIN; Solange HOLLARD a donné procuration à Frédérique LION; Mickaël NICOLAS a donné procuration à Jean-Luc FABRE.

Secrétaire de séance : Jean-François SOLA

DELIBERATION N°05/2024 RELATIE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE MONS, L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE SUD-OUEST ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA **HAUTE-GARONNE**

Rapporteur: Madame Frédérique LION

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ; Vu le Code de l'action sociale et des familles ; Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le



ID: 031-213103559-20240110-DELIB052024-DE

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf);

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mons en date du 11/12/2023 adoptant la Convention Territoriale Globale,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caf de la Haute-Garonne en date du 22/12/2023 adoptant la Convention Territoriale Globale,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Mons est engagée depuis plusieurs mois sur l'écriture de sa Convention Territoriales Globale (CTG), qui contractualise sa relation avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cette convention vient remplacer les anciens Contrat Enfance Jeunesse et permet d'avoir une vision plus globale de l'engagement mutuel des deux parties. Ce cadre politique d'une durée de cinq ans vise à :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants sur la base d'un diagnostic partagé;
- Définir les orientations et les objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Le volet projet de territoire formalisé par la Convention territoriale globale (CTG) a été adopté par le Conseil municipal de Mons le 11 décembre 2023 et par le Conseil d'administration de la CAF le 22 décembre 2023. La signature de cette convention par les deux parties est prévue le 13 janvier 2024.

La CTG comporte également un volet financier, appelé "bonus territoire", formalisé par une autre convention, appelée Convection d'objectifs et de financement. Ce bonus territoire est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une Collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

En principe, la convention d'objectifs et de financement est signée entre la Caf et le gestionnaire de l'Alsh et la participation financière est directement perçue par ce dernier.

La CAF a accordé une dérogation à la commune et a rédigé une convention tripartite. Ainsi, la commune percevra cette participation financière pendant toute la durée de la délégation de service public auprès de Léo Lagrange Sud-Ouest.

A ce titre, il est proposé d'approuver la Convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire, du bonus territoire Ctg et de la bonification « Plan mercredi ».

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

<u>Article 1</u>: D'approuver la Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales et Léo Lagrange Sud-Ouest;

<u>Article 2</u>: D'autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention et tous les documents afférents, à partir du 13 janvier 2024;

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le



ID: 031-213103559-20240110-DELIB052024-DE

Article 3: De lui confier la mise en œuvre de cette convention.

VOTE: UNANIMITE

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons, le 10/01/2024

Véronique DOITTALL

Maire de Mons

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :